

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR FRANCK PACQUET, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR CELEBRER DES MARIAGES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Chatou,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que sur le fondement de l'article L2122-18 susvisé, un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Franck PACQUET, Conseiller municipal, pour célébrer trois mariages prévus les 27 et 28 mars 2026,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est accordée à Monsieur Franck PAQUET, Conseiller Municipal, d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état-civil pour célébrer les mariages suivants prévus les 27 et 28 mars 2026 :

Le 27 mars 2026 – Mariage de M. Ismaël GAKOU et de Mme Caroline SOUVIGNY,  
Le 27 mars 2026 – Mariage de M. Elhabib-Ylyes SENOUCI et de Mme Sarah ADJEROUD,  
Le 28 mars 2026 – Mariage de M. Maxime MACHU et de Mme Marlène LETOR.

La délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces mariages.

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260326-ARR\_2026\_0326-AI



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Franck PACQUET

NOTIFIÉ, le 23/03/2026